

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

FR/LN/MH n° 2017/06

Objet de la délibération :**ADMISSION EN CREANCES
ETEINTES**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 25

Pouvoir : 00

Votants : 25

Date de la convocation :
7/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 NOVEMBRE à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, RITTNER Sébastien, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

Absents Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, CHERGUI Cendrine.

Absents :

PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
Sur l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Chartres du 10/05/2017 conférant force exécutoire à la recommandation de la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure-et-Loir,
Vu ladite recommandation consistant au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit d'un débiteur de la commune,
VU la demande du 20 septembre 2017, adressée, consécutivement, par le comptable public, en vue d'éteindre la créance pour des dettes de restauration scolaire, survenues entre 2010 et 2012, pour un montant de 714.55€,
VU l'examen de cette demande lors de la Commission des Finances du 24/10/2017,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'admettre en créances éteintes, conformément à la demande du comptable public du 20/09/2017, une valeur de 714.55 €,

IMPUTE ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20171113-D2017_11_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017
Publication : 20/11/2017Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré à Epernon, le 13 novembre 2017

Extrait certifié exécutoire par le Maire à
la date du
et publié le

Le Maire,

F. RAMOND